

**DELIBERATION N° CB 95-5 DU 29 JUIN 1995  
PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA PREMIERE DELIMITATION  
DES ZONES VULNERABLES  
DANS LE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le décret 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur n° 94-767, portant sur la délimitation des zones vulnérables au titre des nitrates d'origine agricole en date du 19 août 1994,

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène

Vu la délibération des conseils général et régional concernés

**DONNE UN AVIS FAVORABLE**

à l'extension de la première délimitation des zones vulnérables du bassin, selon la carte jointe, sur le département de la Seine-Maritime (région Haute-Normandie).

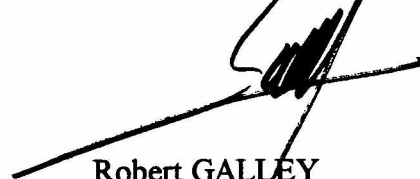
Il donnera son avis ultérieurement sur la délimitation relative au reste du bassin.

Le secrétaire du comité  
de bassin

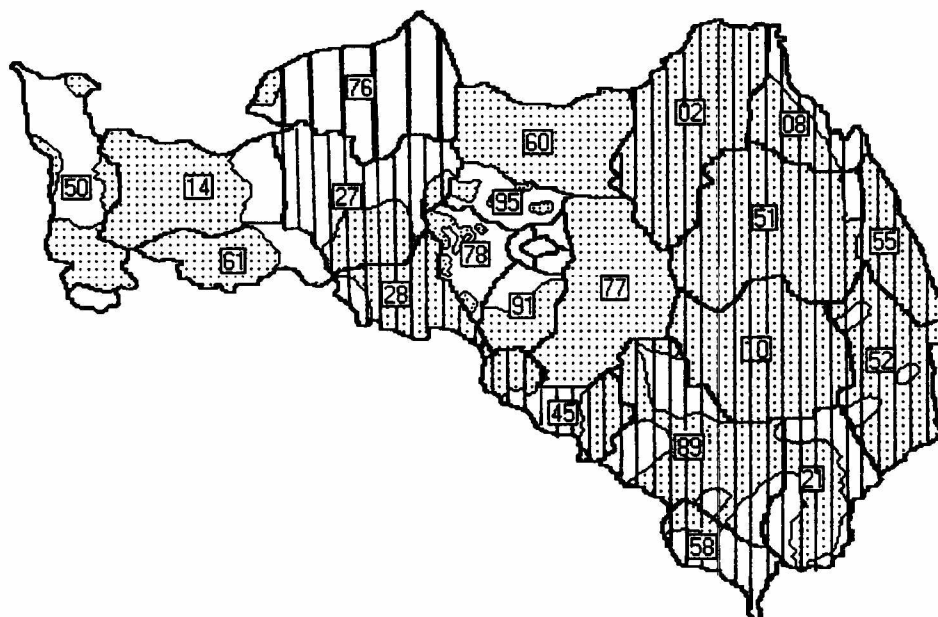


P.F. TENIERE-BUCHOT

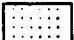


Le président du comité  
de bassin



Robert GALLEY



### ZONES VULNERABLES DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

-  Proposition de délimitation soumise par les préfets
-  Départements concernés par l'arrêté du 19/08/94
-  Département concerné par l'avis favorable du comité de bassin du 29 juin 1995